

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018 relative aux tarifs communaux 2019 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande en date du 3 juin 2019 de l'entreprise MONTAGE BOIS à COURVIERES (Doubs) d'installer un camion grue à tour au droit du lot 5 du lotissement Les Crêtets (rue Simone Veil) pour permettre la construction de la maison d'habitation de M. Anthony VANDEL du 18 juin au 03 juillet 2019 ;
Considérant que le terrain de l'intéressé est extrêmement pentu et ne permet pas d'installer le camion grue sur son emprise ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en interdisant la circulation sur cette partie de voie du lundi au vendredi ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 18 juin 2019 et pour une durée de 16 jours soit jusqu'au 3 juillet 2019, l'entreprise MONTAGE BOIS est autorisée à occuper le domaine public, rue Simone Veil devant le lot 5 appartenant à M. Anthony VANDEL afin d'y installer une grue.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La circulation dans la rue Simone Veil est interdite à hauteur du lot 5, du lundi au vendredi, la circulation sera rétablie les samedis et dimanches,
- la circulation de part et d'autre de cette zone pourra s'effectuer provisoirement à double sens du lundi au vendredi
- le stationnement de tous les véhicules est interdit à hauteur du chantier. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le permissionnaire qui veillera à la sécurité des usagers.

Article 4 : Toute dégradation au domaine public donnera lieu à un constat et les travaux de remise en état seront facturés au permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation donnera lieu à facturation des droits d'occupation du domaine public fixés par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018, soit la somme de 10 € par jour d'occupation.

Article 6 : Le Directeur des Services Techniques de la commune de LES ROUSSES, le Commandant du Groupement de gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'entreprise MARUZZI.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux Rousses, le 7 juin 2019
Le Maire,


Bernard MAMET

